

Arrêtés ministériels

A.M., 2017

Arrêté numéro AM 0019-2017 du ministre de la Sécurité publique en date du 10 mai 2017

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire et une nouvelle prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations survenues du 5 au 10 avril 2017, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0013-2017 du 11 avril 2017 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations survenues du 5 au 10 avril 2017;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 11 avril 2017 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0014-2017 du 20 avril 2017 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 52 autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 18 avril 2017;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés aux arrêtés précités, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des inondations survenues du 5 avril au 2 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0013-2017 du 11 avril 2017 relativement aux inondations survenues du 5 au 10 avril 2017, dans des municipalités du Québec et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée jusqu'au 18 avril 2017 par l'arrêté numéro AM 0014-2017 du 20 avril 2017, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et sa période d'application est de nouveau prolongée jusqu'au 2 mai 2017.

Québec, le 10 mai 2017

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 01 — Bas-Saint-Laurent	
Pohénégamook	Ville
Région 03 — Capitale-Nationale	
La Malbaie	Ville
Région 04 — Mauricie	
Champlain	Municipalité
Grandes-Piles	Village
La Bostonnais	Municipalité
La Tuque	Ville
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Paroisse
Saint-Alexis-des-Monts	Paroisse
Saint-Étienne-des-Grès	Paroisse
Sainte-Anne-de-la-Pérade	Municipalité
Trois-Rives	Municipalité

Municipalité	Désignation	Municipalité	Désignation
Région 05 — Estrie		Saint-Zénon	Municipalité
Weedon	Municipalité	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Municipalité
Région 06 — Montréal		Sainte-Marcelline-de-Kildare	Municipalité
Montréal	Ville	Région 15 — Laurentides	
Région 07 — Outaouais		Bois-des-Filion	Ville
Aumond	Canton	Harrington	Canton
Cayamant	Municipalité	Lorraine	Ville
Chénéville	Municipalité	Mont-Laurier	Ville
Fort-Coulonge	Village	Nominingue	Municipalité
Gracefield	Ville	Notre-Dame-du-Laus	Municipalité
Maniwaki	Ville	Oka	Municipalité
Mayo	Municipalité	Saint-Joseph-du-Lac	Municipalité
Papineauville	Municipalité	Saint-Placide	Municipalité
Plaisance	Municipalité	Sainte-Adèle	Ville
Région 12 — Chaudière-Appalaches		Sainte-Lucie-des-Laurentides	Municipalité
Saint-Henri	Municipalité	Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Ville
Saint-Joseph-de-Beauce	Ville	Wentworth-Nord	Municipalité
Saint-Joseph-des-Érables	Municipalité	Région 16 — Montérégie	
Région 14 — Lanaudière		Hudson	Ville
La Visitation-de-l'Île-Dupas	Municipalité	L'Île-Cadieux	Ville
Saint-Barthélemy	Paroisse	L'Île-Perrot	Ville
Saint-Côme	Municipalité	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Ville
Saint-Damien	Paroisse	Pincourt	Ville
Saint-Ignace-de-Loyola	Municipalité	Pointe-Fortune	Village
Saint-Jean-de-Matha	Municipalité	Saint-Bernard-de-Michaudville	Municipalité
Saint-Paul	Municipalité	Saint-Jean-sur-Richelieu	Ville

Municipalité	Désignation
Terrasse-Vaudreuil	Municipalité
Vaudreuil-Dorion	Ville
Vaudreuil-sur-le-Lac	Village
Yamaska	Municipalité

Région 17 — Centre-du-Québec

Nicolet	Ville
---------	-------

66618

A.M., 2017

Arrêté numéro AM 0020-2017 du ministre de la Sécurité publique en date du 12 mai 2017

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à une tempête de neige survenue les 21 et 22 mars 2017, dans la municipalité de Saint-Bruno

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'une tempête de neige est survenue les 21 et 22 mars 2017, dans la municipalité de Saint-Bruno;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bruno a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de citoyens, telles que l'ouverture d'un centre d'hébergement en raison de la fermeture des routes à la circulation automobile;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno, située dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean, qui a été affecté par une tempête de neige survenue les 21 et 22 mars 2017.

Québec, le 12 mai 2017

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

66617

A.M., 2017

Arrêté numéro AM 0022-2017 du ministre de la Sécurité publique en date du 12 mai 2017

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Ville de Gracefield

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;